

Le Ministère envisage de se doter d'un service spécialement chargé de l'intégration et de l'accueil des enfants d'origine étrangère, nouvellement arrivés au Luxembourg, afin d'assurer une prise en charge systématique, un soutien à l'intégration scolaire et sociale et un accompagnement scolaire équitable.

## 2. Créer des perspectives d'avenir

La crise sanitaire a accéléré le progrès technologique et confirmé que les compétences numériques sont plus importantes que jamais. Un des projets phares de l'année scolaire 2020-2021 est « einfach kodieren » (coder, tout simplement) qui introduit le coding dans les programmes scolaires. Apprendre le coding, c'est apprendre à résoudre des problèmes et comprendre entre autres comment les machines réagissent à nos actions.

Par ailleurs, les investissements relatifs à l'équipement de la communauté scolaire en tablettes numériques et à la mise en place de plateformes d'apprentissage en ligne seront maintenus, voire intensifiés dans les années à venir.

Le programme gouvernemental souligne l'importance que doit apporter le système scolaire au soutien des élèves présentant des difficultés ou des retards scolaires. Dès cette année, le Ministère a mis en place une offre de rattrapage à l'intention de tous les élèves.

En cette période de changements sociaux accélérés et de conditions économiques incertaines, il est d'autant plus important d'investir dans les compétences des citoyens, non seulement dans le cadre de la formation initiale, mais également dans le domaine de la formation des adultes, de la formation professionnelle continue et de la formation continue. A ces fins, le Ministère mettra en place une Université populaire à Esch/Belval.

La formation continue du personnel des structures de l'éducation non formelle sera adaptée et redéfinie suivant des critères de qualité précis.

### **12 et 42 - Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région**

	2019	2020	2021
	Compte	Budget	Projet de budget
<i>Section 12.0 - Dépenses générales</i>	9 773 146	10 701 264	12 096 635
<i>Section 12.1 - Famille</i>	136 603 657	148 756 150	160 105 076
<i>Section 12.2 - Intégration</i>	3 517 888	6 416 325	6 476 094
<i>Section 12.4 - Fonds national de solidarité</i>	341 187 823	340 272 787	352 824 412
<i>Section 12.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	1 201 576 878	1 217 357 548	1 236 776 200
<i>Section 12.7 - Service national d'actions sociales</i>	13 272 190	19 339 458	22 511 157
<i>Section 12.8 - Grande Région</i>	225 791	264 510	253 190
<i>Total des dépenses courantes</i>	1 706 157 373	1 743 108 042	1 791 042 764
<i>Section 42.0 - Dépenses générales</i>	37 090 798	35 535 570	35 068 456
<i>Section 42.2 - Intégration</i>	24 611	79 500	95 200
<i>Section 42.5 - Caisse pour l'avenir des enfants</i>	63 344	-	-
<i>Section 42.7 - Service national d'actions sociales</i>	-	100	100
<i>Total des dépenses en capital</i>	37 178 753	35 615 170	35 163 756
<i>Total général</i>	1 743 336 126	1 778 723 212	1 826 206 520

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

Le projet de budget du Ministère de la Famille, de l'intégration et à la Grande Région pour l'année 2021 prévoit les crédits nécessaires pour soutenir l'ensemble des mesures entreprises pour

lutter contre la pauvreté des ménages, assister les personnes les plus vulnérables de notre société et pour œuvrer en vue de l'intégration des citoyens étrangers. Dans cet ordre d'idées, le département poursuivra également sa politique de mise à disposition des moyens de personnel et d'infrastructures nécessaires pour permettre aux différents acteurs du secteur socio-familial de remplir leurs missions.

Dans le domaine de la solidarité, le maintien des dépenses destinées à soutenir les ménages défavorisés constitue une priorité au niveau du projet de budget pour l'année 2021. L'importance de l'intervention de l'État est encore davantage accentuée par la crise du COVID-19 qui risque de ne pas rester sans conséquence sur la situation des ménages les plus fragiles. Déjà à l'heure actuelle, il est constaté au niveau des chiffres, qui sont certes à apprécier avec une certaine prudence en raison des changements affectant souvent la situation des bénéficiaires, que les crédits prévus pour couvrir les dépenses au niveau du revenu d'inclusion sociale (REVIS) augmentent de façon régulière depuis la réforme de 2018, de même que les ménages bénéficiaires. Dans la mesure où il est estimé que la crise du COVID-19 aura une influence sur la situation de la population cible, il est évident que les crédits en matière de prestations sociales devront être maintenus à un niveau élevé au courant de l'année 2021, voire être augmentés pour les années à venir en raison des effets de la crise sanitaire à court et moyen terme.

Le dispositif est complété par toute une série d'autres mesures en faveur des personnes défavorisées telles que le revenu pour personnes gravement handicapées, la participation aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique ou encore l'allocation de vie chère destinée non seulement à toucher les ménages bénéficiaires du REVIS, mais également les ménages dont les revenus dépassent les seuils donnant droit au REVIS, mais dont les ressources continuent à rester très modestes.

Dans le contexte de la lutte contre la pauvreté, il a également été constaté que bien que l'Etat mette à la disposition des citoyens un nombre important d'aides, il appert que la population cible n'a pas toujours recours à toutes les aides qui sont offertes. L'évaluation du nouveau dispositif du REVIS après une période de 3 années sur base de la motion de la Chambre des Députés (N° 2864) du 10 juillet 2018 participe à cet objectif de façonner au mieux les aides que l'État accorde aux plus démunis et le projet de budget de l'année 2021 contient les fonds nécessaires pour atteindre ce but.

Dans le domaine du handicap, le Ministère continuera à mettre en place les résolutions prévues par la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CRDPH). Sur la base de cette convention, le Ministère a élaboré un nouveau plan d'action national de mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées qui contient des mesures ciblées afin d'atteindre progressivement les objectifs de la Convention.

La création d'un centre de référence « Zentrum für alternative Kommunikationsformen » participe à cette volonté de réaliser ces objectifs dans le cadre de l'autonomie de vie et de l'inclusion des personnes handicapées dans la société. Le but de la création de ce centre consiste à regrouper les compétences particulières au niveau de la communication, telles que la 'Deutsche Gebärdensprache' (DGS), le langage facile (leichte Sprache) et le langage simplifié (vereinfachte Sprache). Parmi les missions majeures du centre, figurent la création d'une offre aux formations de base de la communication ainsi que la mise en place d'un réseau pour les initiatives dans le domaine de la communication alternative et la création d'une plateforme, qui s'adressent aux différents acteurs qui sont en contact avec la population, comme les agents des secteurs étatiques, les agents des secteurs communaux, les médecins ou le personnel des professions paramédicales.

Une autre obligation qui est prévue par la CRDPH (Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées) consiste à garantir l'accès à l'information et des mesures

spécifiques pour remplir cette obligation sont également prévues dans le Plan national d'action telle que la traduction de tous les documents et informations mises à la disposition du grand public (soit par la voie d'Internet, soit par la voie de publications imprimées). Il convient de relever à ce titre que l'accord de coalition 2018-2023 prévoit aussi que « L'accès sans barrières devra également se traduire dans l'espace virtuel. Les sites web de l'Etat seront rendus accessibles en plusieurs langues, dont en langage facile, et sans entraves ».

Les crédits prévus au projet de budget de l'année 2021 sont également destinés à permettre au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région de renforcer sa politique d'intégration tout en luttant contre les discriminations et en promouvant la diversité et l'égalité des chances. Ainsi, une mise à plat des différents acteurs et un état des lieux de la thématique seront dressés comme prévu dans le programme de coalition.

En vertu de l'importance que le Gouvernement attache au développement de nouvelles stratégies en termes d'intégration, une étude détaillée et structurée sur le thème de l'intégration sera lancée, des actions de sensibilisation et d'échange sur le thème de l'intégration seront mises en place et les programmes d'intégration réalisés et développés, à savoir le contrat d'accueil et d'intégration (CAI) et le parcours d'intégration accompagné (PIA), évolueront en appliquant une approche plus globale, centrée sur les besoins spécifiques des bénéficiaires.

Toujours dans le domaine de l'intégration, comme prévu par l'accord de coalition 2018-2023, *« les relations entre le ministère ayant l'Intégration dans ses attributions et les communes seront renforcées. Les commissions consultatives communales d'intégration seront valorisées et les communes seront soutenues dans leur travail d'intégration, p. ex. à travers des chargés à l'intégration. »*. A cet égard, le Gouvernement s'est donné pour mission d'aider financièrement les communes, syndicats de communes et les établissements publics placés sous la surveillance des communes qui souhaitent agir en faveur de l'intégration en mettant en place des projets et des actions concrets sur leur territoire. Parallèlement aux actions ponctuelles en faveur de l'intégration, le projet « Plan communal d'intégration (PCI) » a été relancé. Une stratégie d'accompagnement des communes est donc nécessaire, étant donné que l'intégration doit se faire essentiellement au niveau local.

Le Ministère poursuivra également les mesures gouvernementales annoncées par l'accord de coalition 2018-2023 permettant de concevoir la politique future pour la population du 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> âge et la section du département de la Famille au projet de budget 2021 prévoit les fonds nécessaires pour réaliser cette mission.

A cet égard, le Ministère se concentrera sur la préparation et la réalisation d'une politique cohérente, ciblée, efficace et orientée vers le futur. Dans ce contexte et afin d'élaborer le « plan gérontologique », il est prévu de faire un recensement des besoins des personnes âgées ayant un besoin d'accompagnement dans le domaine de l'intégration dans la société, du besoin en transport, de l'utilisation des outils digitaux et des mesures contre l'isolement social.

Tout en respectant la volonté gouvernementale, le Ministère continue à mettre en place un Plan national « Fin de Vie » afin que *« l'accompagnement en fin de vie et les soins palliatifs continuent à être promus »*.

L'accord de coalition 2018-2023 prévoit également le développement d'une stratégie « Active ageing » qui implique la rédaction et l'élaboration de mesures permettant de mieux préparer la transition de la vie professionnelle vers la retraite, d'encourager le bénévolat, de prévenir l'isolement social des personnes âgées, de promouvoir l'apprentissage à tout âge, de favoriser l'intégration des migrants âgés et de promouvoir l'offre de loisirs en faveur des personnes âgées de 60 ans et plus.

De plus, le projet de loi portant sur la qualité des services pour personnes âgées et portant modification de 1° la loi modifiée du 16 mai 1975 portant statut de la copropriété des immeubles bâtis ; 2° la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, déposé en date du 11 février 2020 à la Chambre des Députés (N° doc. parl. : 7524), prévoit la mise en place d'un registre des structures et services pour personnes âgées. Malgré que la mise en place dudit registre (et les frais qui en découlent) incombe prioritairement au Centre des technologies de l'information de l'État (CTIE), il importe cependant d'en faire mention et de le mettre en évidence alors qu'il s'agit d'une priorité du Ministère. Le but du registre est d'avoir davantage de transparence pour le grand public. Le registre est censé publier, de manière claire et comparable, les informations utiles pour le résident comme le prix, le projet d'établissement détaillant les concepts et engagements du gestionnaire, un modèle type du contrat d'hébergement ainsi que le règlement d'ordre intérieur. De même il reprend l'intégralité des services agréés, leur nom, leur forme juridique et leur adresse. Une trame uniforme pour tous les organismes gestionnaires permet de comparer leurs offres et de faire, en tant que consommateur, des choix éclairés.

Comme par le passé, le budget de l'année 2021 prévoit que le Gouvernement poursuivra ses investissements dans le développement des infrastructures socio-familiales au profit des familles, des personnes handicapées, des personnes âgées ou dépendantes ainsi que des différentes catégories de personnes en situation précaire (sans-abris, adultes en détresse). La démarche du Ministère s'inscrit à ce titre dans la ligne du Gouvernement de maintenir les investissements à un niveau élevé et d'augmenter de façon conséquente les capacités de lits et de places dans les secteurs concernés.

### 13 et 43 – Ministère des Sports

	2019 Compte	2020 Budget	2021 Projet de budget
<i>Section 13.0 - Sports - Dépenses générales . . . . .</i>	19 395 299	23 053 139	23 822 137
<i>Section 13.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	2 116 420	2 165 899	2 162 597
<i>Section 13.2 - Centre national sportif et culturel . . . . .</i>	7 431 858	7 547 787	7 948 871
<i>Section 13.3 - Ecole nationale de l'éducation physique et des sports . . . . .</i>	875 191	1 230 898	1 591 726
<i>Total des dépenses courantes . . . . .</i>	29 818 768	33 997 723	35 525 331
<i>Section 43.0 - Sports - Dépenses générales . . . . .</i>	22 618 295	30 135 500	30 083 000
<i>Section 43.1 - Institut national des sports . . . . .</i>	37 842	65 000	20 000
<i>Total des dépenses en capital . . . . .</i>	22 656 137	30 200 500	30 103 000
<i>Total général. . . . .</i>	52 474 905	64 198 223	65 628 331

**Note:** Les chiffres de ce tableau sont exprimés en euros

A l'instar de l'exercice précédent, les priorités du Ministère des Sports pour l'année 2021, d'un point de vue budgétaire (sections 13 et 43), se basent, d'une part, sur la motion adoptée à l'unanimité par la Chambre des Députés lors de l'interpellation du 27 février 2018, invitant notamment le Gouvernement à valoriser davantage l'importance du sport dans la société et à soutenir le processus de professionnalisation des structures fédérales, et, d'autre part, sur le programme gouvernemental (2018-2023) qui dispose de manière générale que « *les moyens financiers dédiés au sport et au mouvement sportif seront augmentés progressivement et de manière conséquente* ».

## 12.1 — Famille

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
34.090 (34.40)	06.32	Prise en charge par l'Etat des frais liés à l'aide humaine nécessaire à la compensation du handicap de personnes atteintes d'un handicap sensoriel dans le cadre de formations professionnelles continues et de situations d'examens de promotion légaux ou réglementaires. (Crédit non limitatif).....	7.635	12.000	12.000
43.002 (43.22)	06.32	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services communaux conventionnés pour adultes et aux frais de la mise en oeuvre de la stratégie nationale contre le sans-abrisme et l'exclusion liée au logement.....	1.050.073	1.604.168	1.805.810
43.003 (43.22)	06.33	Subsides pour l'élaboration et la mise en oeuvre de projets "Plan communal Senior".....	—	100	20.000
43.020 (43.52)	06.20	Frais de l'opérateur pour le logiciel informatique des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	315.929	372.883	372.883
43.040 (43.52)	06.20	Participation aux frais de fonctionnement des offices sociaux. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	12.049.928	11.275.327	13.123.490
43.041 (31.00)	06.33	Participation de l'Etat aux frais de communes et aux frais d'établissements publics gérés par des communes pour promouvoir la création et le fonctionnement de services pour personnes âgées.....	396.940	472.370	520.350
Total de la section 12.1.....			136.603.657	148.756.150	160.105.076
<b>Section 12.2 — Intégration</b>					
11.130 (11.12)	06.36	Indemnités pour services extraordinaires.....	409	1.300	1.300
12.000 (12.15)	06.36	Indemnités pour services de tiers.....	3.458	7.000	7.000
12.120 (12.30)	13.90	Frais d'experts et d'études. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	160.000	95.000
12.260 (12.30)	13.90	Frais d'exploitation et frais administratifs; dépenses diverses.....	3.136	50.000	17.000
12.300 (12.30)	06.36	Mesures en faveur de l'intégration: plan national d'intégration; contrat d'accueil et d'intégration (CAI); parcours d'intégration accompagné (PIA). (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.255.091	2.655.000	2.428.000
12.310 (12.30)	13.90	Frais de formation.....	—	8.000	8.000
12.350 (12.30)	06.36	Conseil national pour étrangers: frais de fonctionnement.....	13.916	20.000	30.000

## 12.2 — Intégration

Article (Code écon.)	Code fonct.	Libellé	2019 Compte provisoire	2020 Budget voté	2021 Projet de Budget
33.000 (33.00)	06.36	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de l'intégration. (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	1.958.902	2.585.025	3.037.615
33.001 (33.00)	13.90	Participation de l'Etat à la réalisation de projets européens dans le cadre de l'intégration des étrangers, de la lutte contre la discrimination ainsi que dans le cadre du Fonds social européen et du Fonds "Asile, Migration et Intégration". (Crédit non limitatif et sans distinction d'exercice).....	—	100.000	100.000
33.010 (33.00)	13.90	Subsides à des projets dans le domaine de l'intégration et de la lutte contre les discriminations .....	122.179	130.000	122.179
41.010 (12.30)	13.90	Financement des programmes et projets de recherche entrepris en collaboration avec les centres de recherche publics .....	—	200.000	330.000
43.000 (43.22)	06.36	Subsides aux entités publiques du secteur communal, intercommunal et régional, initiant et soutenant des projets en vue de l'intégration et de l'accueil des étrangers .....	160.797	500.000	300.000
Total de la section 12.2 .....			3.517.888	6.416.325	6.476.094
<b>Section 12.4 — Fonds national de solidarité</b>					
11.005 (11.11)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: rémunération du personnel .....	6.326.000	7.417.652	8.304.229
<i>Détail:</i>					
1) Rémunérations de base .....					
					7.547.281
3) Charges sociales patronales .....					
					521.216
4) Allocations de repas .....					
					235.732
<i>Total</i> .....					
					8.304.229
12.110 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais de contentieux. (Crédit non limitatif).....	210.158	177.000	177.000
12.250 (12.00)	06.20	Participation de l'Etat aux frais de fonctionnement: frais d'exploitation courants. (Crédit non limitatif).....	508.310	520.000	528.031
<i>Détail:</i>					
1110 Indemnités d'habillement.....					
					255
1113 Indemnités pour services extraordinaires.....					
					33.725
1201 Frais de route et de séjour, frais de déménagement...					
					1.600
1202 Frais d'exploitation des véhicules automoteur.....					
					10.665
1204 Frais de bureau .....					
					54.340
1205 Achat de biens et de services postaux et de télécommunications.....					
					411.530
1206 Location et entretien des installations de télécommunications.....					
					2.000
1214 Annonces et publicité .....					
					1.400
1216 Achat de matériel informatique.....					
					4.500